



# VILLE DE NÈGREPELISSE

(82800)

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

**Étaient présents** : CORRECHER M., CALMETTES J., RICARD J., DELMAS M., CUSIN A., TOURREL P., SIRVAIN B., MOURLHON S., BEAUFILS C., CAMBON Y., ZORBA M., GIRAUD S., CONTE D., ROBICHON B., DEUS-MACAGNO D., PEIGNELIN F., SCHNEITER A.M., GOURSOLLE A., BEAUTES-VOIROL C., TELLIER M., MARCIPONT D., VERGNES M.T.

**Absents avec pouvoirs** : PIZZOLITTO L. (pouvoir à ROBICHON B.), PELLET J. (pouvoir à TOURREL P.), AURADE P. (pouvoir à VERGNES M.T.), CAMBON J. (pouvoir à BEAUTES-VOIROL C.), CAMASSES J.F. (pouvoir à GIRAUD S.), GABEL D. (pouvoir à CAMBON Y.)

**Absente** : SEMILLE M.

**Secrétaire de séance** : SIRVAIN B.

### 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2015

**Vote : adopté à l'unanimité**

### 2 – Communauté de Communes « Terrasses et Vallée de l'Aveyron »

#### Dotation Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes – répartition 2015.

Le montant de la dotation Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes pour l'exercice 2015 a été notifié aux collectivités le 26 mai dernier (cf. fiche information complète en annexe).

Le montant reversé au bénéfice de l'ensemble intercommunal s'élève à 412 264€, dont 168 645 au titre la part EPCI et 243 619€ au titre de la part des Communes membres.

Depuis 2013, cette dotation fait l'objet d'une répartition dérogatoire libre entre les communes et l'intercommunalité, permettant le financement d'un fonds de concours au bénéfice des projets communaux. Les maires ont émis un avis favorable en réunion du 21 mai sur la reconduction de ce dispositif pour l'année 2015.

Par ailleurs, à la demande des communes, l'intercommunalité a mis en place cette année un service instructeur mutualisé pour les autorisations d'urbanisme, suite au désengagement de l'Etat sur cette mission au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Par délibération en date du 26 février 2015, il a été décidé que le fonctionnement de ce service serait financé sur fonds de péréquation – part communal, affecté à l'intercommunalité.

Le tableau de répartition de la part des Communes membres est proposé comme suit pour l'exercice 2015. Il est conforme aux inscriptions de crédits votés lors du Budget Primitif 2015.

| Part des communes membres | FPIC 2014<br>rappel | FPIC 2015 | montant reversé à l'EPCI<br>fonds de concours | montant reversé à l'EPCI<br>urbanisme - ADS | Dotation communale 2015 | Dotation communale 2014 |
|---------------------------|---------------------|-----------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Albias                    | 32 889 €            | 47 891 €  | 10 334 €                                      | 13 761 €                                    | 23 796 €                | 22 555 €                |
| Bioule                    | 15 696 €            | 22 048 €  | 5 192 €                                       | 6 335 €                                     | 10 521 €                | 10 504 €                |
| Bruniquel                 | 8 976 €             | 12 032 €  | 2 843 €                                       | 3 457 €                                     | 5 732 €                 | 6 133 €                 |
| Montricoux                | 12 433 €            | 17 357 €  | 4 248 €                                       | 4 987 €                                     | 8 122 €                 | 8 185 €                 |
| Negrepelisse              | 49 958 €            | 69 496 €  | 16 283 €                                      | 19 969 €                                    | 33 244 €                | 33 675 €                |
| St Etienne                | 44 668 €            | 60 040 €  | 13 872 €                                      | 17 252 €                                    | 28 916 €                | 30 796 €                |
| Vaissac                   | 10 668 €            | 14 755 €  | 3 395 €                                       | 4 240 €                                     | 7 120 €                 | 7 273 €                 |
|                           | 175 288 €           | 243 619 € | + 56 167 €                                    | + 70 000 €                                  | 117 452 €               |                         |

La loi de finances pour 2015 a modifié les conditions de majorité requise pour décider de ce régime dérogatoire. La répartition dérogatoire libre, telle que proposée ci-dessus, n'est plus que de seule décision communautaire mais doit recueillir l'accord de toutes les communes par délibérations concordantes, **avant le 30 juin 2015, date impérative.**

Il est à noter que cette répartition n'est valable que pour l'exercice 2015. Une nouvelle délibération devra être prise en 2016 permettant l'actualisation des montants (question de la poursuite du fonds de concours au-delà de 2015, actualisation du cout de fonctionnement service urbanisme).

Le conseil communautaire réuni en date du 16 juin a délibéré à l'unanimité favorablement à ces modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2015, selon le tableau de répartition ci-dessus.

*Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer conformément à la proposition ci-dessus.*

## **Vote : adopté à l'unanimité**

### **Création du service d'instruction des permis de construire**

Par délibération en date du 26 février 2015, la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron a décidé la création d'un service urbanisme mutualisé avec la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

L'équipe est entrée en fonction depuis le 1<sup>er</sup> juin, et est actuellement en formation dans les locaux de la DDT, en vue du démarrage des instructions au 1<sup>er</sup> juillet.

Les missions confiées au service mutualisé sont définies par convention qui précise notamment le champ d'application des interventions, les responsabilités des parties et le financement du service.

Un projet de convention, élaboré dans la continuité du mode de fonctionnement, tel qu'assuré jusqu'à présent par les services de la DDT, est proposé pour adoption par le Conseil municipal.

La convention reprend l'ensemble des procédures d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision. En cours de recours contentieux, le service instructeur n'assurera pas l'assistance.

Lors du conseil communautaire du 16 juin dernier, la convention a été adoptée à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ladite convention et d'autoriser la signature pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

## **Vote : adopté à l'unanimité**

### 3 – Fonds des territoires à énergie positive pour la croissance verte

Monsieur CALMETTES Jacques rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Midi Quercy a été retenu comme lauréat au concours « territoires à énergie positive pour la croissance verte » et bénéficie ainsi d'une enveloppe de 500 000 €. Dans ce cadre, le Bureau du Pays a choisi d'utiliser ce fond afin d'abonder les subventions existantes pour certains investissements portés par les communes, ainsi les taux d'aides publiques maximum seront les suivants :

- Rénovation thermique des bâtiments publics : 70% des dépenses éligibles d'après les critères régionaux.
- Rénovation thermique des logements communaux : 70% des dépenses éligibles d'après les critères régionaux.
- Rénovation basse consommation de l'éclairage public : 80% des dépenses éligibles d'après les critères du Syndicat Départemental d'Energie.
- Achat de véhicule électrique : prime de 5 000 € en complément du bonus écologique et de la prime à la casse.

Les projets proposés par les communes seront soumis à un jury de sélection d'après les modalités suivantes :

- Un projet par commune si de nombreux projets présentés.
- Aide « territoire à énergie positive pour la croissance verte » significative
- Projet exemplaire (on finance prioritairement la rénovation d'une école par rapport à une salle des fêtes)
- Capacité à engager les dépenses avant le 1 juin 2016

Monsieur CALMETTES informe l'assemblée que, contrairement au prévisionnel ci-dessous envoyé avec la convocation, la rénovation thermique de la Mairie ne sera pas un des dossiers proposés par la commune mais proposerait plutôt un dossier dans le cadre de la rénovation basse consommation de l'éclairage public (80 points lumineux sur le territoire communal).

Le dossier concernant l'achat du véhicule électrique reste à l'ordre du jour.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel suivant :

| Dépenses                                                                | Recettes                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ex : rénovation thermique Mairie : 100 000 €<br><b>(dossier annulé)</b> | Financiers (Région, Etat, département, FEDER et fond TEPCV) : 70 000 €<br>Autofinancement : 30 000 €           |
| Ex : achat véhicule électrique : 25 000 €                               | Bonus écologique : 6 300 €<br>Prime à la casse : 3 700 €<br>Fond TEPCV : 5 000 €<br>Autofinancement : 10 000 € |

Il est demandé au conseil municipal de :

- PRENDRE ACTE des modalités d'interventions du projet « territoires à énergie positives pour la croissance verte »
- DECIDER de proposer les actions dans le cadre du projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte »
- S'ENGAGER à participer financièrement au projet une fois les actions sélectionnées par le jury
- PROMETTRE d'engager les dépenses avant le 1<sup>er</sup> juin 2016
- SOLLICITER les subventions auprès des partenaires financiers concernés.
- AUTORISER le Maire à signer la convention « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Monsieur CALMETTES précise que si la somme de 500 000 € est utilisée rapidement et que si certaines des 49 communes adhérentes au Pays Midi-Quercy ont d'autres projets ultérieurement cette dotation publique pourrait être augmentée dans un 2<sup>ème</sup> temps pour qu'elle puisse être portée jusqu'à 2 millions d'euros au profit du Pays mais cela n'est pas encore à l'ordre du jour.

D'autre part, il précise qu'un seul des deux projets communaux risque d'être accepté au vu du nombre important des pré-projets déposés, probablement celui concernant l'achat du véhicule électrique : véhicule de marque française Renault ZOE. Ce véhicule, si on obtient les subventions, sera concomitant au développement des bornes électriques sur le département. Très certainement, une borne électrique sera placée sur la place du château par le SDE, borne électrique à recharge rapide qui sera gratuite pendant la première année.

Cette borne ne sera pas uniquement réservée au véhicule de la mairie mais sera à disposition de toute la population.

Un autre projet du Pays sera aussi de mettre en place sur les pistes cyclables des bornes de recharge de vélo électrique également.

Madame BEAUTES-VOIROL

Juste une petite précision, un véhicule électrique pour la mairie de Nègrepelisse n'est pas une nouveauté puisque les services municipaux ont déjà eu un véhicule de ce type qui n'est plus utilisé à ce jour.

M. CALMETTES

Oui, je me suis renseigné sur le pourquoi de la disparition de ce véhicule du parc automobile de la commune. Il s'avère que la batterie était trop usagée et le coût de revient du changement de cette batterie était supérieur au coût du véhicule lui-même. C'était un véhicule qui n'avait pas les performances du véhicule que nous aurons si le projet est retenu au titre du TEPCV puisqu'il s'agira d'un véhicule d'une autonomie de 120 km et qui se recharge à domicile sans difficulté et dont le plein d'énergie revient à 1 €.

Mme BEAUTES-VOIROL

Il s'agit d'un prolongement des projets déjà lancés.

Simplement est ce que l'utilisation du véhicule à venir sera la même que celui qui a été utilisé par le passé ?

M. CALMETTES

Ce véhicule va rejoindre le parc automobile de la mairie puisqu'il sera à moins 1 à la date d'acquisition. Il y aura une décision à prendre sur l'affectation de ce véhicule à tel ou tel agent ou de le laisser à usage collectif pour plusieurs agents. Nous n'aurons pas ce véhicule avant la fin de l'année car Renault est actuellement en rupture de stock.

Mme MARCIPONT

Alors le tableau que nous avons est faux.

M. CALMETTES

Pour ce dossier : rénovation thermique des bâtiments communaux, il faut faire une étude approfondie et le dossier est relativement lourd à monter et nous n'avons pas le temps de le faire dans un premier temps.

Si ce premier « contingent » de subvention est dépensé convenablement on aura trois fois plus : un million cinq cent mille attribué au Pays et là on pourra proposer des projets plus élaborés si tant et qu'on ait besoin de ce type de projet de rénovation thermique de bâtiments communaux.

Mme MARCIPONT

Pour le véhicule l'autofinancement serait de l'ordre de 10 000 € ?

M. CALMETTES

Non ce sera moins normalement.

Mme MARCIPONT

Par contre, il serait intéressant de travailler sur les projets futurs.

M. CALMETTES

On s'y attèlera mais ces projets vont jusqu'en 2017. Les textes portent des obligations de production d'énergies alternatives également sur le territoire du Pays. C'est un très très gros projet qui est en cours. Le Pays a été retenu dès le premier appel à candidature, ce qui est une reconnaissance de la qualité de son travail.

Mme BEAUTES-VOIROL

Justement au niveau du Pays, nous avons déjà fait une étude pour les bâtiments communaux en termes de dépenses énergétiques. Vous dites qu'il y a un très gros travail à faire en amont mais tout ce travail a déjà été fait. Il y a certainement des choses à mener rapidement.

M. CALMETTES

J'ai déjà remis au Pays un inventaire des bâtiments communaux avec leurs modes d'alimentation en termes d'énergie pour voir lesquels seront éventuellement retenus.

Mme BEAUTES-VOIROL

Je suis surprise que vous ayez eu à le faire puisque cela avait déjà été fait par le Pays.

M. CALMETTES

Je ne l'ai pas refait. Je n'ai fait que collationner ces éléments pour les bâtiments et pour les véhicules.

**Vote : adopté à l'unanimité**

## 4 – Personnel Territorial

### Contrat d'apprentissage – service Espaces Verts

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants.

Vu la Loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 Novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 Novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 Février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le comité technique, en sa séance du 11/06/2015.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

DÉCIDER de recourir au contrat d'apprentissage

DÉCIDER de conclure dès la rentrée scolaire 2015, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service       | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Espaces verts | 1                | CAPA            | 2 ans                 |

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### Vote : adopté à l'unanimité

### Recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal, afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au Centre d'Art et de Design « La cuisine », il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il est proposé d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget :

| Période                     | Nombre d'emploi | Grade                                                         | Nature des fonctions                   | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|
| Du 01/09/2015 au 15/10/2015 | 1               | Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe | Assister la directrice du centre d'art | 35 heures                     |

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 3ème échelon du grade.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

ACCEPTER les propositions ci-dessus,

CHARGER le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Mme BEAUTES-VOIROL

Nous aimerions connaître le nombre d'emplois saisonniers actuellement en poste au centre d'art

Mme DELMAS

Aujourd'hui, nous n'avons que des stagiaires saisonniers.

Au niveau du nombre de personnes :

- 2 directrices comme d'habitude
- 1 assistante de direction qui fait office de directrice pour l'instant
- 1 chargée de communication
- 1 médiatrice à mi-temps
- 2 médiatrices en CAE
- Quelques stagiaires non rémunérées
- Et à partir du mois de juillet nous aurons 1 ou 2 stagiaires qui assureront l'ouverture les week-ends

Mme BEAUTES VOIROL

Non rémunérés aussi ?

Mme DELMAS

Nous avons voté l'année dernière une indemnité de 250 €.

Mme BEAUTES-VOIROL

Quand vous dites des stagiaires non rémunérées ?

Mme DELMAS

Aujourd'hui nous en avons une mais une autre est prévue qui n'est pas encore arrivée.

Mme MARCIPONT

J'ai appris que le contrat de Valentine n'était pas renouvelé, est-ce que le poste reste ouvert ?

Mme DELMAS

Je laisse à Monsieur CALMETTES le soin de répondre à ce propos.

M. CALMETTES

En effet votre information est exacte, le contrat de Valentine BOE qui se termine le 30 septembre n'est pas renouvelé à sa demande. Ce qui signifie qu'un nouveau directeur ou directrice va devoir être recruté pour remplacer poste pour poste Valentine. Pour être tout à fait transparent, ce poste va être redéfini puisque se pose à côté de la situation de Madame BOE, la situation de Madame SAGOT qui est la directrice artistique et qui finalement avec le départ de Madame BOE, voit sa situation fragilisée dans la mesure où la DRAC a tenté de nous remettre dans le droit commun des directions des centres d'art c'est-à-dire un poste de direction unique. On a considéré et on a convaincu la DRAC que Madame SAGOT, dans cette perspective là, subissait une sorte de dommage collatéral non souhaité de sa part et qu'au regard de son ancrage historique sur le centre d'art, si elle souhaitait rester, il convenait de lui maintenir un statut qui lui permette de conserver une contribution artistique, puisque la nouvelle personne qui sera recrutée aura elle aussi des compétences en matière artistique. Nous avons une réunion à Toulouse vendredi matin à la DRAC avec Mme DELMAS pour préciser les attributions du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice, et mieux définir un poste qui s'articulerait avec la situation précédente. Le poste de Mme SAGOT risque de prendre la nomination de conseillère artistique au lieu de co-directrice.

Mme MARCIPONT

Mme SAGOT ne faisait que des heures, elle n'avait pas un poste défini.

M. CALMETTES

Elle n'en fera pas plus, elle était vacataire. Elle revient à 8 000 € par an sur le budget de la cuisine. Monsieur le Maire me souffle : elle a refusé la direction. Mme SAGOT est basée loin de la commune et n'est pas intéressée par ce poste. Par contre sur un plan personnel et peut-être même un peu affectif, elle souhaite qu'on lui conserve une place et c'est ce que nous allons nous évertuer à faire au mieux vendredi matin avec les responsables de la DRAC.

Mme MARCIPONT

Merci

Mme BEAUTES-VOIROL

Le choix du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice se fera ?

M. CALMETTES

Se fera sur les supports spécialisés en cette matière avec une fiche de poste telle que celle qui avait permis le recrutement de Mme BOE mais harmonisé avec le poste de Mme SAGOT.

Mme BEAUTES-VOIROL

Et au départ de Valentine, il aura quelqu'un ou non ?

M. CALMETTES

Au départ de Valentine, on ne se sait pas encore si le nouveau ou la nouvelle sera recruté. Nous étions optimistes : on pensait fin septembre mais la DRAC nous dit que cela va nous amener plutôt fin octobre et nous avons demandé à la personne qui remplace Mme BOE en ce moment de prolonger son contrat de deux mois.

Mme MARCIPONT

Et pour la convention de la cuisine.

M. CALMETTES

Cette convention existe et c'est la nouvelle direction qui animera les productions de la cuisine pendant cette période. La nouvelle personne sera contrainte par cette programmation triennale établie par la convention. Elle devra l'accepter dans l'état par contre ce sera quelqu'un qui, à mesure que la cuisine vivra, devra présenter un projet artistique pour les 3 futures années au terme de la convention et devra avoir les compétences nécessaires. La situation actuelle nous a imposé un remplacement en cours de route qu'il faut assurer.

**Vote : adopté à l'unanimité**

## **5 – Communications et questions diverses**

Il est rappelé à l'assemblée communale que l'association « au cœur des mots » n'avait pu, lors du dernier conseil municipal, réunir les pièces nécessaires à l'instruction de leur demande de subvention pour l'année 2015.

Cette association se charge de l'alphabétisation de personnes de diverses nationalités. Composée de 3 personnes, l'an passé, elle n'a pas bénéficié de subvention, d'une part parce qu'elle n'en avait pas demandé et d'autre part parce que les personnes bénéficiaires étaient à Monclar-de-Quercy. Aujourd'hui ce sont entre 4 et 6 personnes de Nègrepelisse qui sont concernées. Le montant demandé était de 2 500 €. Au regard de ce qu'ils ont fait l'an dernier à Monclar, la commission des finances a jugé que nous pouvions leur attribuer un montant de 600 € sachant que nous allons les aider au niveau de la communication par la mairie et ils auront un local à l'ancienne maison des arts.

M. TELLIER

Je veux juste faire une remarque, je vous l'ai écrit par mél, même au regard de ces 600 € si je regarde le budget prévisionnel de l'association même en enlevant ce que vous venez de nous signaler, on propose à l'association de finir déficitaire et cela me pose souci quand je vois l'objet de l'association qui me semble être très important pour la ville et je me dis qu'au minimum, équilibrer le budget me semblerait une bonne subvention.

Mme DELMAS

A la lecture de ce dossier, elles précisent qu'elles ne sont pas certaines d'obtenir les services de l'association de Montauban. Il n'est pas exclu que nous regardions cela l'année prochaine mais cette année il n'y a pas assez de recul. Vous aviez proposé 1 500 €, Monsieur TELLIER, mais les autres membres de la commission ont jugé que c'était vraiment trop, nous avons enlevé 300 € de publicité puisque c'est la mairie qui va la faire pour eux. La majorité a opté pour 600 € et je ne peux pas aller contre.

Je comprends tout à fait votre vision mais je pense qu'il faut avoir un peu de recul avec cette association.

M. TELLIER  
Mais on l'a.

Mme DELMAS  
On a du recul avec un chiffre de d'affaire de 600 € l'année dernière alors qu'elles nous demandent 2 500 € aujourd'hui.

M. TELLIER  
Pour un projet d'activité qui est largement détaillé et proposé. Elles l'argumentent véritablement.

Mme DELMAS  
Oui, elles l'argumentent très bien.

M. TELLIER  
Si vous le permettez bien plus que d'autres associations à laquelle on a attribué plus et qui ont bien moins argumenté.

Mme DELMAS  
Vous avez raison leur dossier est parfaitement argumenté mais aujourd'hui ces dames, qui ont bien du courage, ne sont que 3 et on n'est jamais à l'abri que quelqu'un ne puisse plus travailler comme cela est arrivé l'année dernière et c'est pour cela que l'association a été en stand by. Je crois que c'est sage de voir avant et les membres de la commission sont conscients que c'est un travail important et que l'on doit les soutenir. Mais commençons à voir comment cela se passe cette année et nous verrons pour l'an prochain.

Mme BEAUTES-VOIROL  
Ce n'est pas la première année déjà et il me semble que pour permettre de voir venir, justement, il faut leur permettre de vivre tout court. Si on dit qu'au niveau des frais de fonctionnement c'est un petit peu juste, il ne serait pas sage de partager la poire en deux c'est-à-dire en déduisant les 300 €, je pense que l'on pourrait être sur 1 000 € plutôt que 600.

Mme DELMAS  
Quand je regarde leur bilan 2014 ils ont eu comme achats de fourniture pour 100 €, cette année ils se proposent d'en acheter pour 900 €, je pense qu'un juste milieu serait plus raisonnable.

Mme BEAUTES-VOIROL  
Je pense que 600 € c'est vraiment juste pour faire bien fonctionner cette association.

M. LE MAIRE  
Je pense que si cette association se retrouve dans un état financier catastrophique, nous sommes toujours à temps de voter une subvention complémentaire. Pour le moment, ils ont cette somme là et s'il le faut, on réétudiera leur situation comme nous l'avons déjà fait pour d'autres associations et nous les aiderons.

## **Vote : adopté à l'unanimité**

### **Questions diverses**

Mme MARCIPONT  
Je viens me faire la porte parole de nègrepelissiens.  
Le premier souci : c'est la gêne et le bruit occasionné par le bruit le dimanche par la tonde, l'élagage, le fauchage, etc. Serait-il possible de faire diffuser la réglementation, si elle est toujours la même, afin de la rappeler aux personnes qui s'occupent de leur jardin le dimanche, par le biais du site par exemple.

M. LE MAIRE  
On le fera aussi par le biais du journal. On appellera la réglementation à ce sujet.

---

Mme MARCIPONT  
C'est aussi au sujet des déjections animales. Plusieurs personnes se plaignent qu'il y en a de plus en plus. La aussi, je pense qu'il faudrait faire des actions pour expliquer et rééduquer les gens puisque on l'avait déjà fait, il faut continuer. Le deuxième point pour lequel les gens viennent me voir : c'est par rapport à la déchetterie même si cela est de la compétence de la communauté de communes. On m'a raconté que la pose de muret devant les bennes gêne les dépôts des déchets surtout pour les personnes âgées et les femmes qui sont toutes seules car ces murets en béton empêchent les gens de s'approcher de la benne.

M. LE MAIRE

C'est une mesure de sécurité obligatoire. Ce sont des normes qui sont imposées.

Mme MARCIPONT

Oui mais cela va décourager certaines personnes de faire l'effort d'aller à la déchetterie. Est-ce qu'il n'y aurait pas une autre solution ? Mettre des barrières que l'on puisse ouvrir ou quelqu'un qui aide éventuellement ?

Mme DELMAS

Moi, je serais d'accord que quelqu'un aide. Je suis allée moi-même à la déchetterie et c'est tout à fait vrai ce que vous dites Madame MARCIPONT.

M. RICARD

Ces murets ont été imposés au site et si cette norme est d'une certaine hauteur et d'une certaine profondeur, c'est parce qu'on estime que les personnes ne peuvent pas basculer par-dessus s'ils se penchent. Il y a eu un accident mortel dans le Lot parce qu'une personne en déchargeant les feuilles dans la benne est tombée dedans. Ils sont donc maintenant très draconiens sur ces normes de sécurité. Cela a été imposé et normé.

Mme MARCIPONT

Oui mais est ce que l'on ne pourrait pas trouver une solution pour ces personnes en difficulté ?

.....

On ne pourrait pas demander à l'employé d'aider ?

Mme VERGNES

Il le fait quand il en a la possibilité

....

Mais pas tout le temps et pas avec tout le monde.

M. RICARD

Forcément quand il y a 10 véhicules en même temps, l'employé ne peut pas tout faire.

Mme MARCIPONT

Pas avec tout le monde puisque l'on est venu se plaindre. Cela pose problème.

M. RICARD

J'ai fait le point avec le nouveau président du Syndicat des ordures ménagères, nous étions sur le site et il a bien précisé que c'était une obligation. Il faut savoir que cette demande de sécurité avait été faite bien antérieurement à aujourd'hui.

Mme MARCIPONT

Cela a surpris les gens, il faudrait les informer et trouver une solution pour les personnes qui sont en difficulté.

M. RICARD

On en reparlera à la prochaine réunion avec le président du syndicat.

Mme MARCIPONT

Merci – j'ai fini.

---

Mme BEAUTES-VOIROL

Nous aimerions savoir le budget alloué pour Manu DIBANGO dont nous avons parlé longuement la dernière fois. Il y aura un billetterie si je me souviens bien.

M. LE MAIRE

Comme je vous l'ai dit, nous compléterons le déficit de la billetterie s'il y en a un.

M. TELLIER

Est-ce que la billetterie sera une régie municipale ?

M. CORRECHER

Non, c'est dans le cadre du festival et on fera le bilan après avec les organisateurs et suivant le montant des entrées la mairie donnera une subvention supplémentaire.

Mme BEAUTES-VOIROL

Et par rapport aux puces du château, où en sommes-nous ?

M. LE MAIRE

Les puces du château sont actuellement en sommeil.

M. TELLIER

Et pour quelles raisons ?

M. LE MAIRE

Pour un manque de fréquentation, je crois. Il n'y avait qu'une dizaine d'exposants et cela avait aussi un peu perturbé les associations qui organisaient les vide-greniers.

Mme BEAUTES-VOIROL

Certaines personnes se posaient la question puisque cela avait fonctionné pendant quelques temps.

---

Mme MOURLHON

Je tenais à remercier Madame VERGNES pour la visite qu'elle a faite hier aux élus des monuments de la ville.  
Au nom du Conseil Municipal, je tenais à vous remercier.

---

M. LE MAIRE

Merci pour votre participation et je vous souhaite une bonne soirée.